

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**  
**PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/03/2025**

Etaient présent(e)s : Mesdames VANSTEENBERGHE, ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, ABRASSART, VALENTIN-BOUTROY, LEPLAY ;

Messieurs ANTHONY, MASSON, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, BRISSE, GRZEZICZAK, NUTTENS, MINETTE Laurent, BURTON, LAROCHE, ALLART, BLEUSE, THIEBAUT, WALLET Daniel, BURILLON, DELVILLE, JUMEAUX, SIMEON, LEMAHIEU, BEURAIN, MICHEL, LESUR, AMASSE, DIEUDONNE, BAWOL, DA FONSECA, DEGRANDE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : Mesdames DEBLOCK, SARRAZIN ;

Absents excusés ayant donné procuration : Madame DUPONT, Messieurs BON, MINETTE Lucien, WALLET Bruno ;

Procurations :

- Madame DUPONT donne pouvoir à Monsieur BEURAIN
- Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur THIEBAUT
- Monsieur MINETTE Lucien donne pouvoir à Monsieur BURILLON
- Monsieur WALLET Bruno donne pouvoir à Monsieur MICHEL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe GRZEZICZAK

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

**■ 1. Approbation de la création d'un syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Saint-Quentinois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée, et notamment celles relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la volonté des EPCI membres du Pays Saint-Quentinois de constituer une structure dédiée à la mise en œuvre du SCoT exprimée par la délibération de la Communauté de communes du val de l'Oise en date du 28 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 fixant le périmètre du SCOT du pays Saint-Quentinois,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la délibération du 27 juin 2022 par laquelle ils ont affirmé par 39 voix pour et une abstention, leur volonté « d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des territoires de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Communauté de communes du val de l'Oise. ».

Ce SCOT du Pays Saint-Quentinois offrirait ainsi un cadre de coopération intercommunale permettant de coordonner les politiques d'aménagement du territoire et de planification stratégique à l'échelle du bassin de vie.

Faisant suite à l'appel d'offre commun aux trois EPCI, le cabinet ALGOé a animé plusieurs réunions de travail entre élus et techniciens des différents territoires pour établir, entre autres, les scénarii permettant d'aboutir à ce résultat.

A l'issue de ces réunions et sur la seule question du portage juridique de ce SCOT à l'échelle des trois territoires il apparaît que l'élaboration du SCOT du Pays Saint-Quentinois ne peut se faire en dehors d'un syndicat mixte.

La gouvernance de ce futur syndicat ainsi que son fonctionnement et le financement qui en découlent ont été indiqués par le cabinet ALGOé en préambule de cette réunion et sont joints en annexe de cette délibération.

Il reste, dès lors, à prendre position soit de maintenir la volonté d'un SCOT à l'échelle du Saint-Quentinois et de facto la mise en place d'un syndicat, soit de revenir sur la volonté exprimée et de réaliser un SCOT à la seule de la Communauté de communes du val de l'Oise.

L'assemblée communautaire décide de recourir au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire désapprouve la création d'un syndicat mixte fermé ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Saint-Quentinois.

Rejeté par 37 voix contre, 3 voix pour et 1 vote nul.

## ■ 2. Candidature du projet industriel Orchydé porté par le groupe Verso Energy à l'appel à projet « Projets d'Envergure Régionale » (PER) dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, adopté le 21 novembre 2024 par la Région Hauts-de-France,

Vu l'appel à projet régional « Projets d'Envergure Régionale » (PER) lancé par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET,

Vu l'absence de SCOT à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise,

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France lance un appel à projets afin de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale (PER).

Ces projets seront intégrés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de l'enveloppe régionale.

A ce jour, sont définis comme PER, sur la période 2021-2031 :

- Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.
- Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
  - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense),
  - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage),
  - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

A ce titre, la Communauté de communes du val de l'Oise doit choisir, par délibération, les zones et les projets qu'elle souhaite proposer à la Région pour intégration à la liste des PER.

Au regard des projets en cours sur notre territoire il apparaît que le projet Orchydé porté par le groupe Verso Energy répond aux critères de l'appel à projet pour être inscrit comme PER.

En effet, le projet industriel Orchydé, vise à implanter à Origny-Sainte-Benoîte un site stratégique de production d'hydrogène vert, en lien avec la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie régionale.

Concernant sa consommation foncière et sa compatibilité avec la loi ZAN :

La mise en œuvre de ce projet implique une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), dans un contexte où la loi Climat et Résilience impose une réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031, dans le cadre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050.

Concernant l'occupation foncière, le projet s'étendra sur une superficie d'environ 20 hectares. Cette surface accueillera les principales infrastructures, notamment :

- Une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.
- Une unité de production d'e-méthanol biogénique.
- Deux unités de capture de CO<sub>2</sub> sur les sites de Tereos à Origny-Sainte-Benoîte et Mesnil-Saint-Nicaise.
- Une canalisation d'environ 1 km pour acheminer le CO<sub>2</sub> capté.
- Deux postes électriques dédiés.

Toutefois, le projet Orchydé :

- Privilégie l'implantation sur des espaces déjà anthropisés ou à faible valeur écologique ou agricole.
- Adopte une approche de sobriété foncière, en optimisant l'empreinte au sol des installations et en mutualisant certaines infrastructures.

- Relève d'un projet stratégique de transition énergétique, reconnu comme prioritaire dans le cadre du SRADDET et susceptible de bénéficier d'adaptations ciblées au regard des objectifs ZAN.
- Intègre un volet compensatoire, avec des actions de préservation ou de restauration d'espaces naturels dans une logique d'Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de l'Oise estime que le projet Orchydé, par sa contribution à la transition énergétique, à la décarbonation industrielle et à la souveraineté énergétique régionale, présente un intérêt régional majeur justifiant son soutien dans le cadre de l'appel à projet PER, tout en veillant à sa compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière et de préservation des ENAF définis par la loi ZAN et le SRADDET.

Enfin, concernant les retombées économiques et sociales :

Le projet Orchydé constituera un levier important pour l'attractivité économique du territoire, générant à la fois des emplois directs liés à la construction et à l'exploitation du site, et des emplois indirects dans les filières industrielles et logistiques locales. Il renforcera également la fiscalité locale, participant ainsi au financement des services publics de la Communauté de Communes.

Oùï l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à répondre à l'appel à projet du SRADDET, permettant de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale,
- Sollicite l'inscription du projet Orchydé porté par le groupe Verso Energy à Origny-Sainte-Benoîte dans l'enveloppe « Pôle d'Envergure Régionale »,
- S'engage à inscrire le projet Orchydé et les hectares attribués dans l'enveloppe « Pôle d'Envergure Régionale », dans son futur SCOT lors de l'élaboration de celui-ci.
- Autorise Madame la Présidente à transmettre la présente délibération à la Région Hauts-de-France et à effectuer toute démarche nécessaire pour accompagner la candidature de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 3. Attribution du marché de « Mise en place d'un système de rafraîchissement dans les locaux de la Maison Médicale de Moÿ-de-l'Aisne »

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CAO en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Vice-Président expose qu'à la suite de la procédure d'appel d'offre liée au marché de « Mise en place d'un système de rafraîchissement dans les locaux de la maison médicale », et sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché au candidat suivant :

MCI SAS  
Zac de la Croix de fer  
3 allée du Nautilus  
80440 GLISY  
Siret 632 017 257 00551

En effet, l'analyse du marché fait apparaître cette entreprise comme étant la mieux disante.

Où l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier le marché de « Mise en place d'un système de rafraîchissement dans les locaux de la maison médicale » de Moÿ-de-l'Aisne tel qu'exposé ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

#### **■ 4. Décision d'externalisation des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du val de l'Oise assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme) et des demandes d'autorisation de travaux portant sur la création, l'aménagement ou la modification des établissements recevant du public (ERP) déposées dans les mairies disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A ce titre, l'instruction de ces autorisations d'urbanisme était effectuée par un agent instructeur titulaire qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il s'agit d'un poste qui exige la maîtrise du respect des procédures et des délais définis par le code de l'urbanisme. Cette mission implique également un examen technique systématique de l'intégralité des pièces composant chaque dossier auquel s'ajoute souvent une analyse juridique, afin de vérifier la conformité du projet avec les différentes règles issues des PLU et du code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments et des ressources humaines de la collectivité, aucune mobilité interne n'a pu être envisagée.

Aussi, depuis plus d'un an, la Communauté de communes du val de l'Oise recherche un agent titulaire ou contractuel pour pallier ce départ en retraite. A ce jour, malgré l'examen d'une dizaine de candidatures, le recrutement d'un ou d'une remplaçante s'est révélé infructueux.

Il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur, l'instruction de l'ensemble des dossiers d'urbanisme.

En effet, il s'agit d'une possibilité qui est offerte à notre collectivité depuis que la loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

En vertu de l'article L 423-1 alinéa 8 du code de l'urbanisme, « L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération

intercommunale mentionné à l'article L 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction. Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires. »

Madame la Présidente précise que les communes demeurent décisionnaires et signataires de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols, cette externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne, aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe de recourir à un prestataire privé pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme ;
- Autorise en conséquence Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

*M. Pascal BLEUSE prend la parole.*

*Il regrette que sur un sujet aussi important, il n'y ait pas eu plus de concertation avec les communes et dénonce des prises de décisions unilatérales.*

*Il aurait préféré que l'instruction des dossiers d'urbanisme soit confiée à un service dédié au sein de la communauté de communes plutôt qu'à un cabinet à HÉNIN-BEAUMONT.*

*Il s'interroge sur le fait que pour toute demande de petits travaux, changement de clôture, etc., le pétitionnaire soit désormais obligé de payer et de faire appel à un architecte.*

*Mme la Présidente et M. MASSON, Vice-président, répondent que, dans les faits, le recours au cabinet URBADS ne change absolument pas la procédure à suivre et que le cabinet, comme auparavant les services de la CCVO, se contente de rendre en avis au regard des règles d'urbanisme définies par chaque commune concernée.*

*Mme la Présidente précise que l'agent en charge de l'urbanisme au sein de la CCVO a pris sa retraite fin février 2025 et que malgré une campagne de recrutement de plus d'un an aucun candidats remplissant les critères de compétences et de technicité n'a pu être recrutés.*

*Mme la Présidente met en avant la complexité d'instruire des dossiers d'urbanisme qui demande des compétences spécifiques. Elle rappelle également que la CCVO prend en charge le coût d'instruction de ces dossiers qui s'avèrent donc gratuits pour les communes.*

*Compte tenu de l'absence de recrutement possible, il a fallu trouver une solution pour maintenir l'instruction des dossiers d'urbanisme.*

*Au regard des possibilités offertes par la loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018), il a donc été décidé de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à un prestataire privé qui se trouve être le cabinet URBADS (Groupe Socotec).*

*Il est convenu de faire un point dans les mois à venir sur la qualité du travail fourni par URBADS. Rien n'est figé à ce sujet.*

*Mme ABDOULI ainsi que M. GREZIZACK remercient la communauté de communes d'avoir, sans tarder, fait appel à ce cabinet pour assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les communes auraient été alors en difficulté pour apporter une réponse aux pétitionnaires.*

*Mme ABDOULI salue la prise en charge du coût des actes par la CCVO.*

Adopté à l'unanimité.

### ■ 5. Subvention suivi-animation O.P.A.H. 5<sup>ème</sup> année

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes du val de l'Oise et son avenant,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre le département de l'Aisne et l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre des articles R321-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation,

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 06 juillet 2018 et du 23 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat puis sa prolongation par voie d'avenant sur une période totale 2018-2023.

Madame la Présidente rappelle aussi que dans ce cadre l'aide de l'ANAH pour le suivi animation s'élève au maximum à 26.491,00 € comme précisé dans le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

<b>DEPENSE PREVISIONNELLE</b>					<b>H.T.</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Suivi Animation 5ème année					40.510 €	8.102€	48.612€
<b>FINANCEMENT</b>							
<b>financeur</b>	<b>objet</b>				<b>Pourcentage du montant H.T.</b>	<b>Base</b> (arrondi à l'euro le plus proche)	<b>Montant</b> (arrondi à l'euro le plus proche)
ANAH	Suivi animation part fixe				35%	19.860 €	6.951 €
	Suivi animation part variable				-		19.540 €
	Type de dossier	prime ANAH/dossier	Nbre	Montant total			

	PO(amélioration énergétique Habiter mieux)	560 €	25	14.000 €		
	PO(sécurité et salubrité petite LHI)	300 €	1	300 €		
	PO habitat indigne très dégradé « travaux lourds)	840 €	1	840 €		
	PO (adaptation)	300 €	10	3.000 €		
	PB(habitat indigne et très dégradé – travaux lourd	840 €	1	840 €		
	PB(amélioration dont habiter mieux)	560 €	1	560 €		
<b>Soit une aide totale de l'ANAH</b>						<b>26.491 €</b>
CCVO	Suivi animation part fixe		65 %	19.860 €	12.909 €	
	Suivi animation part variable			20.650 €	1.110 €	
	<b>Reste à charge H.T. pour la CCVO</b>					<b>14.019 €</b>
<b>COUT TOTAL H.T DU SUIVI ANIMATION POUR LA 5<sup>ème</sup> Année</b>						<b>40 510 €</b>

### Récapitulatif

financeurs	dépense HT	Taux	Montant
anah	40510	65%	26491
ccvo	40510	35%	14019
		100%	40510

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le suivi animation de l'OPAH au titre de sa 5<sup>ème</sup> et dernière année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès de l'ANAH pour la 5<sup>ème</sup> année de fonctionnement de l'OPAH 2018-2023.

Adopté à l'unanimité.

### **■ 6. Mise en place des dispositifs d'exonération fiscale applicables en zone FRR et sur le territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1383 A, 1465 et 1518 A relatifs aux exonérations fiscales applicables dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones France Ruralité Revitalisation (FRR) et au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation,

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que par arrêté du 19 juin 2024 l'ensemble des 32 communes du ressort de la Communauté de communes du val de l'Oise a bénéficié d'un classement en zone France ruralités revitalisation.

Madame la Présidente rappelle que la deuxième compétence obligatoire des communautés de communes est le développement économique. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre les

meilleurs dispositifs pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire en soutenant l'installation et le développement d'entreprises.

A ce titre, les dispositifs d'exonération fiscale constituent un levier important pour encourager l'investissement et la création d'emplois dans les zones rurales et au sein des territoires des EPCI.

Madame la Présidente propose donc d'adopter la mise en place des exonérations prévues pour les territoires classés en zone FRR afin d'en faire bénéficier les entreprises éligibles.

Oùï l'exposé de Madame la Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de mettre en place, sur le territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise, les dispositifs d'exonération fiscale suivants :
  - Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises créées ou reprises dans les zones FRR, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.
  - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les locaux d'activités nouvellement construits ou réhabilités en zones FRR, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.
  - Exonération de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises éligibles en zones FRR.
  - Toute exonération complémentaire prévue par la réglementation nationale ou régionale applicable aux entreprises s'implantant ou développant leur activité au sein des EPCI classés en zones de revitalisation ou en zones FRR.
- Autorise Madame la Présidente à solliciter les services de l'État et les partenaires institutionnels pour accompagner la mise en œuvre et la promotion de ces dispositifs auprès des acteurs économiques locaux.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services fiscaux compétents et d'une publication dans les conditions légales.

Adopté par 40 voix pour et 1 abstention

## ■ 7. Adhésion au groupement de commandes Gaz naturel de l'USEDA

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame la Présidente indique que le syndicat de l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA), a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et que le coordonnateur du groupement est l'USEDA.

Les missions du coordinateur (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du syndicat scolaire, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à verser au coordonnateur la somme de 100 euros par point de desserte.

Adopté à l'unanimité

#### **■ 8. Acquisition par voie de donation d'un terrain pour la réalisation d'une aire de camping-car sur la commune de Vendeuil**

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du projet de réalisation d'une aire de camping-car, la commune de Vendeuil a souhaité contribuer à ce projet en faisant don à titre gracieux à la Communauté de communes du val de l'Oise d'un terrain de 8.961 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle référencée section AE 90.

Ce don consenti par la commune de Vendeuil est assujéti à la seule réalisation du projet d'aire de camping-car.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le don d'un terrain d'une superficie de 8.961 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Vendeuil prélevé sur la parcelle référencée section AE 90 ;
- Précise que ce don a pour seul objet la réalisation d'une aire de camping-car ;
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

Adopté à l'unanimité

#### **■ 9. Contrat-type de la Filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) pour la période 2025-2029 – Autorisation de signature d'un contrat-type départemental à Valor'Aisne**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du val de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, Accusé de réception en préfecture002-200071785-20180529-B2018071-DE,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Monsieur le Vice-Président expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages à destination des ménages, doit être assurée par les metteurs en marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en la matière à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, qui perçoit des contributions de ses adhérents et lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait CITEO pour l'année 2024, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des EMPG et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Le CAP est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec CITEO.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec CITEO...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Etre un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- Autorise Valor'Aisne à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029, et tous avenants de modification, de prolongation ou toutes pièces ou documents y afférant pour le compte de la Communauté de communes du val de l'Oise pour une gestion mutualisée par Valor'Aisne du Contrat-type Collecte sélective.

Adopté à l'unanimité

#### **■ 10. Autorisation de cession de diverses immobilisations de la Communauté de communes du val de l'Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine public,

Vu l'inventaire des immobilisations de la Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Madame la Présidente expose la nécessité de procéder à la cession de certaines immobilisations devenues inutiles ou obsolètes pour la collectivité.

Par ailleurs, elle précise que ces cessions ont fait l'objet d'une présentation en commission travaux et que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du val de l'Oise a été destinataire de la liste des biens mis à la vente.

Plusieurs acheteurs ont fait des propositions d'achats dont les meilleures offres sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Iveco Eurocargo double cabine 10T	3 000,00 €
Iveco Eurocargo simple cabine 10T	3 000,00 €
Cuve traitement	2 000,00 €
Balayeuse Mercedes	1 000,00 €
Cuve à emulsion	3 000,00 €
Tracto JCB 3CX	22 000,00 €
Iveco Daily Double cabine 3T5	3 000,00 €
Kubota M108S	26 000,00 €
Balayeuse Renault	1 000,00 €
Iveco Daily Double cabine 3T5	2 000,00 €
	<b>66 000,00 €</b>

La valeur totale de cette cession peut donc être fixée à 66 000 euros.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la cession de diverses immobilisations de la Communauté de communes du val de l'Oise pour un montant total de 66 000 euros ;
- Précise que les biens concernés par cette cession ont été identifiés comme ne présentant plus d'utilité pour les services de la CCVO et que leur aliénation permettra de dégager des recettes pour la collectivité ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à encaisser les produits correspondants ;
- Précise que le produit de la cession sera intégré au budget de la Communauté de communes du val de l'Oise conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

#### ■ 11. Accord de bonus emploi lié aux aides économiques de la CCVO

Madame la Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour l'attribution d'un bonus emploi dans le cadre des aides économiques attribuées au TPE/PME de notre territoire.

Pour rappel :

Le bonus emploi est de 2000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles.

- Bonus limité à la création des 2 premiers emplois ;
- L'emploi ainsi créé doit provenir du surcroît d'activité généré par l'investissement subventionné ;

- Contrat éligible : CDI de 35h.

Après avis de la commission, il s'agit du dossier suivant :

- **Société** : Les Grands de Demain (Franchise Rigolo Comme La Vie) - Madame Spillebeen
  - Subvention allouée en juin 2024 : 2 785.70 €
  - Nombre de CDI de 35h créés : 3
  - Nombre de bonus emploi demandé : 2 (maximum du règlement de la CCVO)
  - Total du bonus emploi : 4 000 €

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer un bonus emploi tel que présenté ci-dessous à ma Société « Les grands de demain » ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce sujet ;
- Les crédits nécessaires au versement de ce bonus emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 12. **ZAE Itancourt** : vente terrain à la société Entrepôts frigorifiques du Nord et de l'Est (STEF)

Vu l'avis des domaines,

Madame la Présidente demande aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée Société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU NORD ET DE L'EST, Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (s.a.s.u) au capital social de 686 250,00 euros, dont le siège social est à 93 BOULEVARD MALESHERBES, 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 428 884 472 – RCS de Paris, un terrain à bâtir situé à Itancourt (AISNE) 02240 et d'une contenance d'environ 00ha 03a 60ca et cadastré comme ci-dessous :

- ZH460A

La vente est conclue moyennant le prix de CINQ MILLE QUATRE CENT EUROS (5 400,00 EUR H.T.).

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente du terrain cadastré comme énoncé, à la société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU NORD ET DE L'EST et au prix indiqué dans la présente délibération,
- Autorisent Madame la Présidente à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 13. Règlement intérieur des ALSH

La Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la communauté de communes du val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 28 octobre 2024.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle joint en annexe.

Où l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte le règlement intérieur des ALSH.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 16. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Déchets récupérés à la déchèterie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE : M. BLEUSE souhaiterait connaître la liste des déchets récupérés à la déchèterie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE. Il relate le fait que, récemment, un usager n'a pas pu déposer de plâtre. M. SIMEON précise qu'en cas d'apport important de plâtre, les usagers doivent se rendre à la déchèterie de MÉZIÈRES/OISE qui dispose d'une benne dédiée.
- M. SOLARI indique que les services Espaces Verts ont démarré les tontes sur le territoire intercommunal. Le rotofil est prévu début avril. Il ajoute que la balayeuse est bien arrivée à AURILLAC. Le prestataire a commencé les réparations.
- M. Laurent MINETTE signale que les documents budgétaires (CA / CFU / Budgets primitifs) sont en cours de préparation. Leur vote sera soumis aux délégués communautaires lors de la prochaine séance de conseil fixée au 14 avril 2025. Préalablement, la commission des Finances se réunira afin de procéder à leur examen.
- Mobilité : M. MASSON expose qu'en 2024, la communauté de communes a octroyé une prime vélo électrique pour 49 dossiers représentant un montant de 14.700 €. Depuis le début de l'année 2025, 4 demandes ont été recensées. Ces primes ne concernent que les vélos neufs. Il rappelle qu'en 2024, la CCVO a participé à l'appel à projets « AVELO3 ». Des soutiens financiers sont prévus dans le cadre de l'usage du vélo comme mode de transport quotidien. Plusieurs volets ont été budgétisés :
  - Soutenir la construction d'une stratégie de développement, d'aménagement cyclable via le financement d'études (montant total des dépenses éligibles : 35.000 €) ;
  - Soutenir l'expérimentation de services de vélo sur le territoire (montant des dépenses éligibles 38.664 €) ;

La CCVO est actuellement en phase de contractualisation et dans l'attente du retour de l'ingénieur de la mobilité afin d'obtenir une estimation précise de l'aide apportée.

S'agissant du transport à la demande, le Vice-président explique que le cabinet TECURBIS a fourni un rendu qui sera débattu lors d'une réunion prochaine de commission avant un examen en séance de conseil communautaire.

- Thérèse MARTIN-BARJAVEL fait part de l'ouverture du Printemps de l'Art Déco Hauts-de-France à compter du mois d'avril jusque début juin. Des dépliants sont disponibles pour diffusion. Elle spécifie que les communes regorgent de trésors qu'il convient de visiter.

En ce qui concerne les villages qui ne disposent pas de bistrot, un appel à candidatures a été lancé pour l'organisation de « Bistrot Ephémère 2026 ». La date de retour des candidatures est définie au 31 mars 2025.

- Dominique BURILLON énonce que 47 usagers bénéficient du service de Portage de repas, pour environ 260 repas par semaine (données de mars 2025).

37 agents travaillent au service Aide à domicile auprès de 225 usagers.

Il souligne qu'en quelques semaines, 250 heures ont été réalisées par le service AM suite à l'augmentation du prix horaire d'autres prestataires (prix inférieur de la CCVO).

- Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France : Mme ABDOULI interroge la Présidente pour savoir si la CCVO a eu des nouvelles au sujet de l'EPF. Mme SALINGUE répond qu'aucun retour n'a été fait. Il est convenu de les relancer.
- A la demande d'un délégué concernant l'arrivée de médecins, la Présidente rappelle que la santé n'est pas une compétence communautaire. Elle précise néanmoins que des contacts sont en cours pour en accueillir.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 21h30.

**\*\*\***

# **ANNEXE**

# Un SCoT Air Énergie Climat, un Syndicat Mixte... Pour faire quoi ?

Lundi 17 mars 2025 – Siège de la CCVO – Mézières-sur-Oise





# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?

# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?

## Un rappel pour commencer

SCoT de la CCVO caduc depuis 2019 = régime du principe d'urbanisation limitée

Pas d'ouverture à l'urbanisation possible, **pas d'extension de ZAE** ou de **lotissement pour de nouveaux logements**

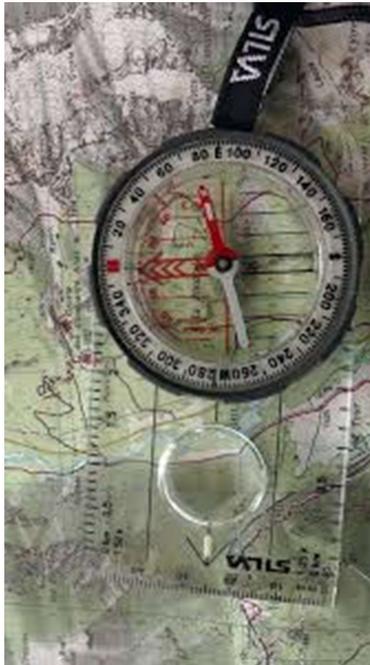


Le SCoT est une **opportunité** pour rendre possible ce type de projets...

# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?

... Mais pas seulement

L'urbanisme, une responsabilité forte des maires pour préparer l'avenir !



Le SCoT, une boussole et une carte pour guider l'action dans le temps et sur le territoire

- Rendre possible des projets
- Décider des équipements à venir
- Proposer des logements pour les jeunes ménages...

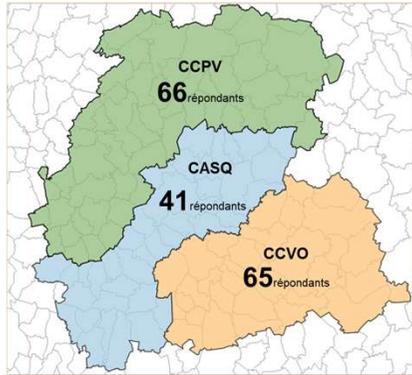
# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?

## Le SCoT modernisé, plus simple et plus opérationnel

- Un **document allégé** : un projet politique + un volet « prescriptions »
- Un seul document pour intégrer les servitudes et plans divers (PPR, SRADDET, SAGE...)
- Un **plan d'actions**, pour traduire concrètement les engagements pris
- Un document dédié au commerce, à l'artisanat et à la logistique

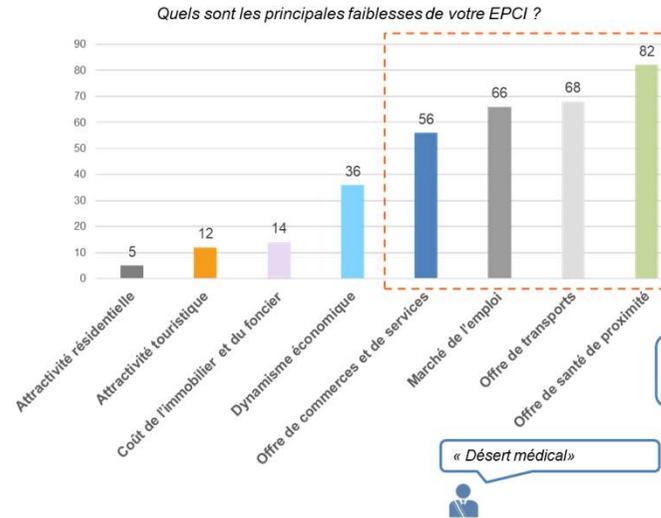
# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?

## Les enseignements du sondage en ligne



172 Répondants 85 Communes sur 125

Des besoins en renforcement de l'offre de soin et de transports, un marché de l'emploi à redynamiser et un maillage d'équipements et de services à consolider



« Manque de transports scolaire », « Transports », « Réseau routier », « Offre ferroviaire vers Lille insuffisante »

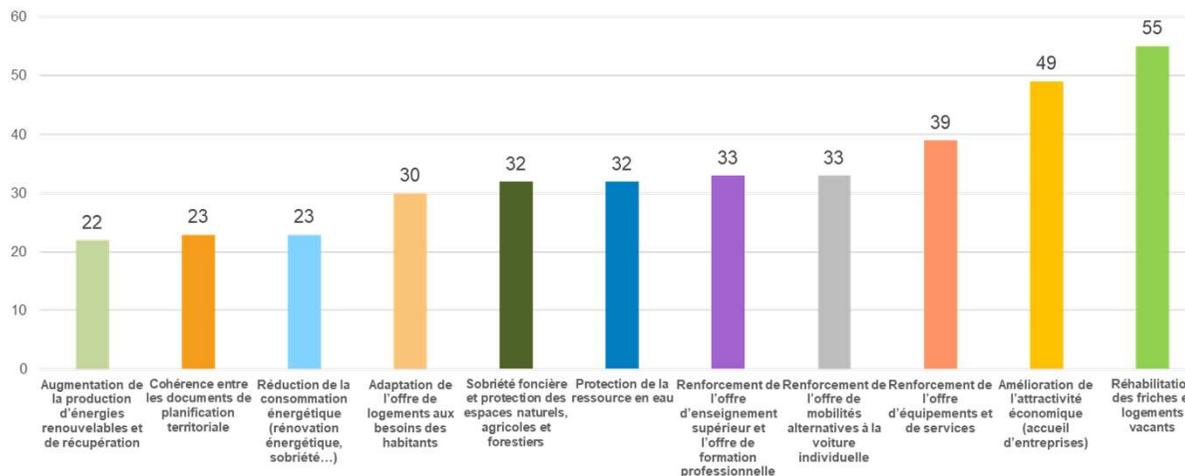
« Manque de proximité : « il faut se déplacer pour tout », « voiture obligatoire »

« Peu de possibilité d'emploi pour les cadres »

« Manque de sentiers de randonnée pour développer le tourisme », « Manque d'offres culturelles et sportives »

« Désert médical »

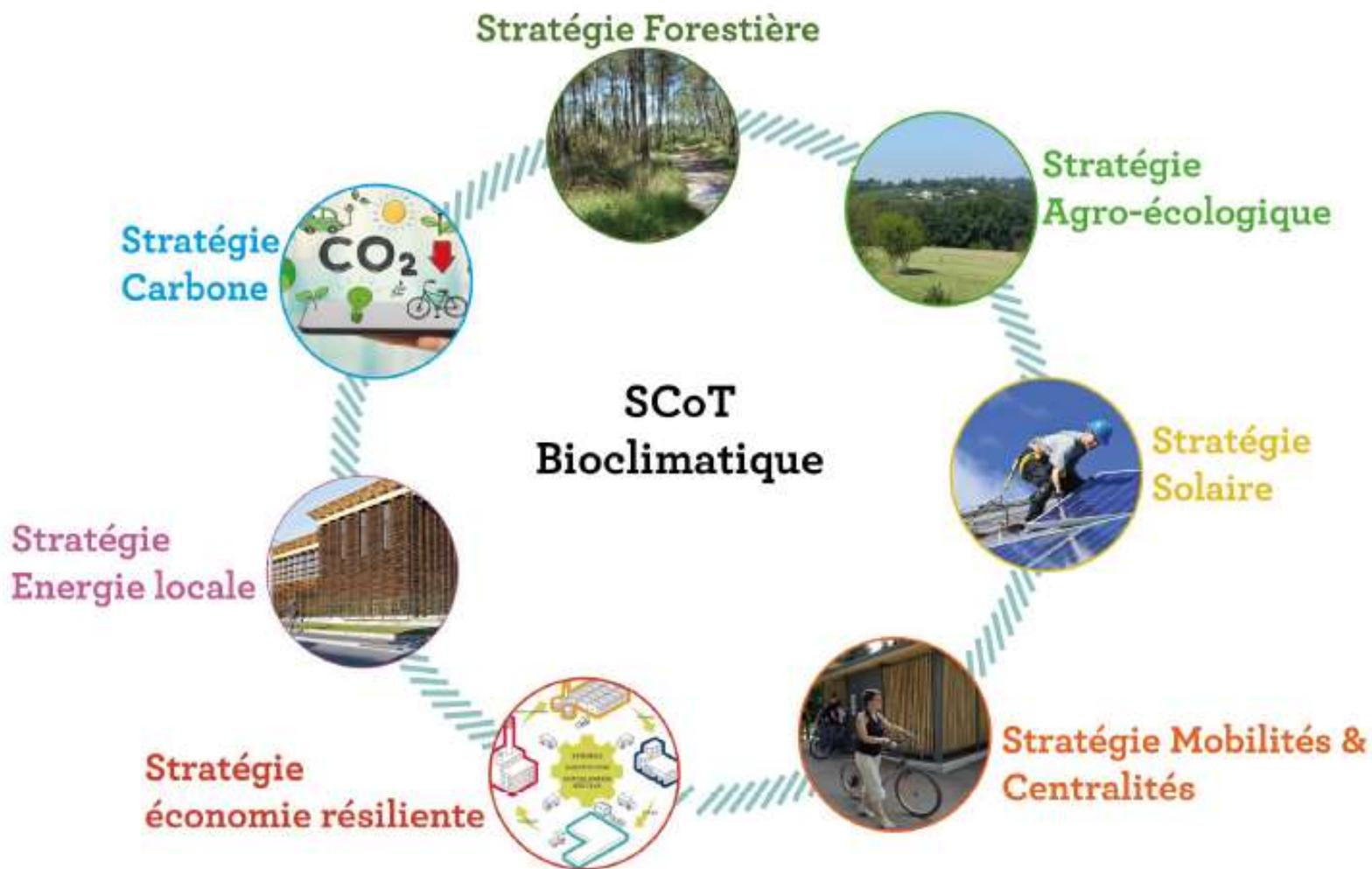
Quels sont les principaux axes de travail à engager dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT valant PCAET à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois ?



### Trois principaux axes de travail

1. Réhabilitation des friches et logements vacants
2. Amélioration de l'attractivité économique
3. Renforcement de l'offre d'équipements et de services

# Un SCoT-AEC, quoi de neuf ?





# Un Syndicat Mixte, est-ce vraiment nécessaire ?

# Un Syndicat Mixte, est-ce vraiment nécessaire ?

Un SCoT peut être élaboré par :

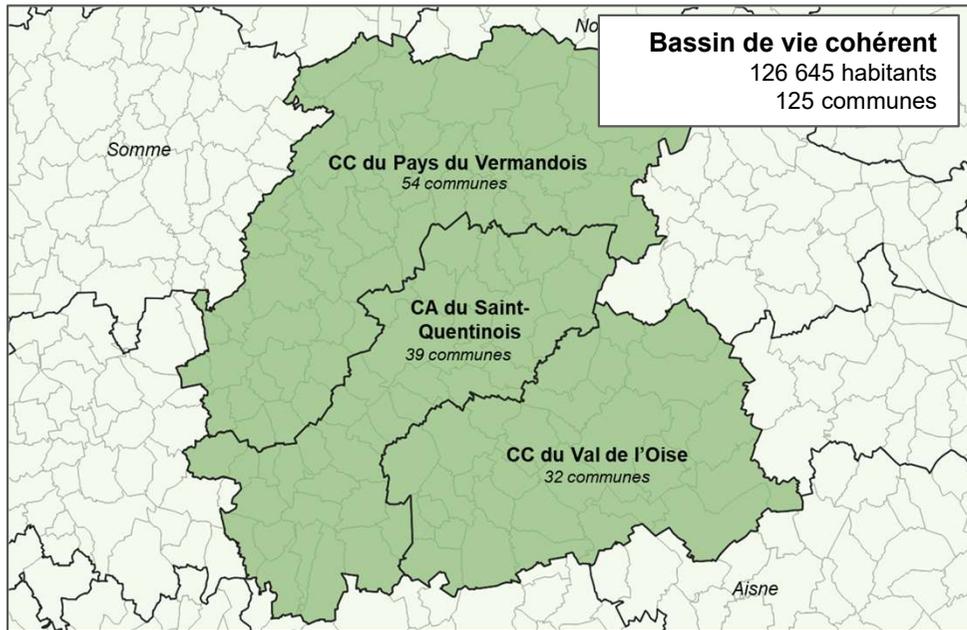
- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur son périmètre ;
- un syndicat mixte ;
- un pôle métropolitain ;
- un pôle d'équilibre territorial et rural.

**Conclusion de l'analyse juridique : le Syndicat mixte est la structure obligatoire pour élaborer votre SCoT à l'échelle des trois EPCI**

**A défaut, 2 options :**

- 1 syndicat mixte pour le SCoT commun à la CASQ et à la CCPV et 1 SCoT pour la CCVO
- Pas de syndicat mixte et chacun son SCoT

# Un Syndicat Mixte, est-ce vraiment nécessaire ?



## Le Pays du Saint-Quentinois, une réalité territoriale

- Un périmètre d'un seul tenant constituant un « bassin de vie » à l'échelle des trois EPCI, au regard des déplacements des habitants et des enjeux partagés
- **Deux délibérations de la CCVO en 2022** déclarant l'intention d'élaborer le SCoT à l'échelle des 3 EPCI et validant le périmètre
- **Un périmètre arrêté par le Préfet de l'Aisne le 03/08/2023...**
- ...et repris dans le SRADDET Hauts-de-France

Au titre de l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, **le périmètre du schéma de cohérence territoriale** prend en compte **les déplacements et modes de vie quotidiens** au sein du bassin d'emploi, les besoins de **protection des espaces naturels et agricoles** ainsi que les **besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois.**

# Le portage du SCoT- PCAET par un syndicat mixte : co-construire un projet politique partagé

## Une dynamique politique incarnée par des élus

- **Un portage politique plus fort :**
  - ✓ **Incarner politiquement** le document par la présence proportionnelle d'élus engagés de chaque EPCI au sein du comité syndical et du bureau du syndicat mixte
  - ✓ **Embarquer l'ensemble des élus du territoire dans la démarche**, notamment pour la définition du projet politique
- **Une gouvernance partagée :**
  - ✓ **Les élus représentatifs de chaque EPCI auront leur voix et pourront défendre leurs intérêts**
- **Une prise de décision simplifiée :**
  - ✓ Les élus du comité syndical assurent la validation politique permettant de limiter les temps d'implication des élus communautaires dans la démarche aux temps de concertation volontaire (ateliers territoriaux...)

## Une dynamique territoriale cohérente à l'échelle du Pays

- **Un projet politique partagé :**
  - ✓ Identifier les besoins des territoires et des habitants,
  - ✓ Bâtir un projet commun, fédérant les élus autour d'une identité renforcée pour le Pays du Saint-Quentinois
- **Une échelle cohérente pour ce type de documents :**
  - ✓ Traduire les réalités territoriales du Pays du Saint-Quentinois qui constitue un réel bassin de vie : **bassin d'emploi, mobilités, services et équipements, flux d'habitants, espaces naturels, tourisme**, ...

# Le portage du SCoT-PCAET par un syndicat mixte : mutualiser les coûts et créer une structure pérenne

## Mutualisation des coûts et économies d'échelle

- **Rationalisation budgétaire :**
  - ✓ Mutualiser les investissements et les dépenses (études, personnel dédié...)
  - ✓ Contribuer à la hauteur de ses moyens à une structure commune dont le coût unitaire est inférieur à celui d'une démarche individuelle
- **Optimisation des ressources :**
  - ✓ Optimiser les moyens dédiés à l'élaboration du SCoT valant PCAET
  - ✓ Agir conjointement pour les trois EPCI (obtention de subventions ou de financements...)

## Création d'une structure dédiée et pérenne

- **Création d'une structure à la crédibilité renforcée :**
  - ✓ Peser davantage dans les dynamiques régionales et faire valoir ses intérêts auprès des différents acteurs territoriaux grâce à une démarche collective efficace
- **Concentration de l'expertise :**
  - ✓ Une structure porteuse de la compétence SCOT-PCAET, permettant de garantir la qualité et la cohérence de l'élaboration du SCOT-PCAET
- **Suivi et animation :**
  - ✓ Assurer le suivi opérationnel du document, son évolution si nécessaire, et la mise en œuvre des actions, en contribuant à rassembler autour de lui tout l'écosystème d'acteurs locaux

# Le portage du SCoT- PCAET par un syndicat mixte : faire vivre le document et garantir sa mise en œuvre

## Accompagnement des communes et soutien à la gouvernance territoriale

- **Simplification du cadre d'élaboration du SCOT valant PCAET :**
  - ✓ Centraliser la gestion de la démarche, en améliorant la **coordination du projet entre les techniciens des 3 EPCI**
- **Accompagnement technique des communes :**
  - ✓ Un **relais d'expertise auprès des EPCI** et des communes
- **Mise en œuvre du document :**
  - ✓ **Éviter d'avoir un « document dormant »**, sans application concrète, sans dynamique associée et sans mise jour au regard du contexte territorial et réglementaire

## S'appuyer sur la dynamique enclenchée

- **Visibilité renforcée pour le territoire :**
  - ✓ une démarche globale et cohérente, pour rendre plus visible le territoire dans son ensemble, en matière d'attractivité résidentielle, économique et touristique
- **Une dynamique de projet à poursuivre :**
  - ✓ **Renforcer les actions collectives à l'échelle du territoire** (mobilités, tourisme, rénovation énergétique....)

# Des services nouveaux et utiles grâce à une dynamique de syndicat mixte



PETR DU LUNÉVILLOIS (Grand Est)

ORGANISER UN BOUQUET DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DU PETR, GRÂCE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

## LE TERRITOIRE

**159** communes – **80 000** habitants

**4** communautés de communes

**Ville centre** : Lunéville (19 000 habitants)

**Département** de la Meurthe-et-Moselle

## Contexte territorial

- À l'origine, une communauté de communes AOM : la communauté de communes du territoire du Lunéville à Baccarat;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compétence mobilité exercée par le PETR du Lunévillois, une première en France;
- attractivité de la métropole du Grand Nancy.

Avec le projet « Mobilis » labellisé France Mobilités, un travail est en cours afin de proposer des solutions de mobilité complémentaires aux services réguliers et à la demande que le PETR organise en tant qu'AOM. Le projet cible trois expérimentations :

- un réseau d'autostop organisé tourné vers les publics jeunes;
- un service de mobilité solidaire afin d'apporter des solutions aux personnes les plus vulnérables;
- un service de covoiturage domicile-travail ciblant l'accès à l'emploi et à la formation.

Le PETR du Lunévillois est le seul PETR en France à avoir pris la compétence mobilité.

*« Afin de doter le PETR du statut d'AOM, l'ensemble des communautés de communes du territoire se sont saisies de la compétence mobilité puis l'ont transférée au PETR. »*

# Des services nouveaux et utiles grâce à une dynamique de syndicat mixte



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES (Occitanie)

OFFRIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ DURABLES AUX HABITANTS  
DU TERRITOIRE

## LE TERRITOIRE

328 000 hectares – 93 communes – 71 500 habitants

2 pôles urbains : Millau (22 500 habitants)  
et Saint-Affrique (8 500 habitants)

Département de l'Aveyron

### Contexte territorial

- Plus de 40% des consommations énergétiques du territoire issues des transports;
- volonté locale de rassembler au sein du syndicat mixte du PNR des Grands Causses, le pilotage et le portage des documents stratégiques de planification :
  - la Charte de PNR- le SCoT;
  - le PCAET;
- PCET volontaire mis en place dès 2009 avec l'ambition de consacrer un volet entier à la mobilité;
- reconnu territoire dynamique, porteur de projets innovants. Labélisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte en 2015, il rejoint le réseau Territoire à Énergie POSitive du CLER en 2017. Lauréat avec le projet MOBEDIS de l'appel à projet « French Mobility » en 2018.

- **déploiement du service d'autostop organisé Rézo Pouce** sur 36 communes, avec plus de 150 arrêts. 370 personnes sont inscrites à ce jour;
- **prêts gratuits de vélos à assistance électrique** pour une durée d'une semaine. Une subvention est ensuite proposée à l'utilisateur afin d'encourager l'achat de VAE. Depuis 2016, plus de 420 prêts ont été enregistrés pour une distance moyenne parcourue de 60 kms par emprunt;
- **mise à disposition d'un service d'auto-partage Citiz**. Trois véhicules mis à disposition des habitants par le syndicat mixte du PNR, une entreprise du territoire, et la commune de Saint-Affrique.

# Des services nouveaux et utiles grâce à une dynamique de syndicat mixte

## SERVICE PUBLIC DE COVOITURAGE : mettre fin à l'autosolisme sur les trajets domicile-travail



St'Hopla: le service public de covoiturage  
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
(PETR) Bruche Mossig



**87 000**  
HABITANTS EN 2022

**134**  
HABITANTS/KM<sup>2</sup>

**86**  
COMMUNES

## → Le type de territoire concerné

Le PETR Bruche Mossig se compose  
de 86 communes organisées  
en 3 communautés de communes :  
• La Vallée de la Bruche  
• La Région de Molsheim-Mutzig  
• La Mossig et Vignoble

Territoire limitrophe de l'Eurométropole de  
Strasbourg (à l'est) et des Vosges (à l'ouest).

87 000 habitants (2022) se répartissent  
sur 642 km<sup>2</sup> (soit une moyenne de  
134 habitants/km<sup>2</sup>), mais avec de fortes  
disparités territoriales de peuplement  
et de dynamisme économique : l'est du  
territoire, proche de l'Eurométropole  
de Strasbourg est plus peuplé et plus  
dynamique.

Le PETR n'a pas la compétence mobilité,  
mais coordonne les 3 communautés  
de communes qui l'ont.

## → Le contenu de la solution

Afin de répondre à l'objectif du SCoT et d'augmenter le dynamisme et l'attractivité  
économiques du territoire, la mise en place d'un service public de covoiturage a été décidée.  
Sa mise en œuvre a été confiée à Karos. Ce service :

- Augmente le maillage du territoire, notamment des zones les moins bien desservies
- Favorise le rabattement vers la ligne TER
- S'insère à l'offre de transports déjà existante sans la concurrencer grâce à un système  
d'exclusion des trajets déjà réalisables en transports en commun

# Un Syndicat Mixte, est-ce vraiment nécessaire ?

## Proposition de gouvernance pour le Syndicat Mixte du Pays du Saint-Quentinois



### Bureau (Président, VP)

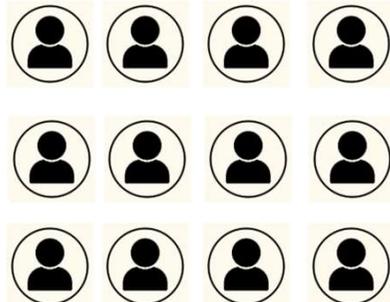
Le Président est élu par le comité syndical parmi ses membres.



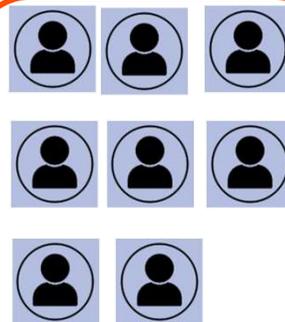
Les VP sont élus individuellement au scrutin majoritaire uninominal à deux ou trois tours.

### Comité syndical : organe délibérant (24 délégués désignés par chaque EPCI membre)

 AGGLO du SAINT-QUENTINOIS 12 délégués



 8 délégués



 4 délégués



# Un Syndicat Mixte, est-ce vraiment nécessaire ?

## Les hypothèses de coût et de budget

### Coût annuel du Syndicat Mixte et de l'élaboration du SCoT- PCAET

	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Après approbation SCoT
CCPV	67 616 €	67 616 €	67 616 €	55 376 €
CCVO	36 650 €	36 650 €	36 650 €	30 015 €
CASQ	127 733 €	127 733 €	127 733 €	104 609 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 000 €</b>	<b>232 000 €</b>	<b>232 000 €</b>	<b>190 000 €</b>

### Coût annuel 1 SCOT pour la CCVO

	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Après approbation SCoT
CCVO	25 000 €	25 000 €	25 000 €	10 000 €

*Coût SCoT environ 75 000 € + coût du suivi*



# Planning

- Juin 2025 : délibération des EPCI demandant la création du syndicat mixte
- Transmission au Préfet avec les projets de statuts
- Août 2025 : soit 2 mois max après la première délibération
  - Arrêté du Préfet du projet portant sur le périmètre de Syndicat Mixte
- Envoi aux communes des communautés de communes pour délibération dans les 3 mois
- Septembre 2025 : fin du délai de 3 mois pour que les communes puissent délibérer
- Oct/ Nov 2025 : Délibération des EPCI pour avis sur le projet d'arrêté et de statuts
- Arrêté du Préfet portant création du syndicat
- *Elections municipales de mars 2026*
- Elections des délégués du Comité syndical



ALGOÉ, SOCIÉTÉ DE CONSEIL  
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT

## Projets Organisation Développement Ressources Humaines

Conseiller et accompagner en toute indépendance nos clients, sécuriser leurs projets les plus complexes, une voie que nous empruntons chaque jour collectivement.

- Transformation des organisations
- Performance opérationnelle
- Management de projets et programmes
- Innovation et marchés
- Ressources humaines
- Développement des territoires et métropoles

Autant de savoir-faire portés par les 160 consultants d'Algoé.

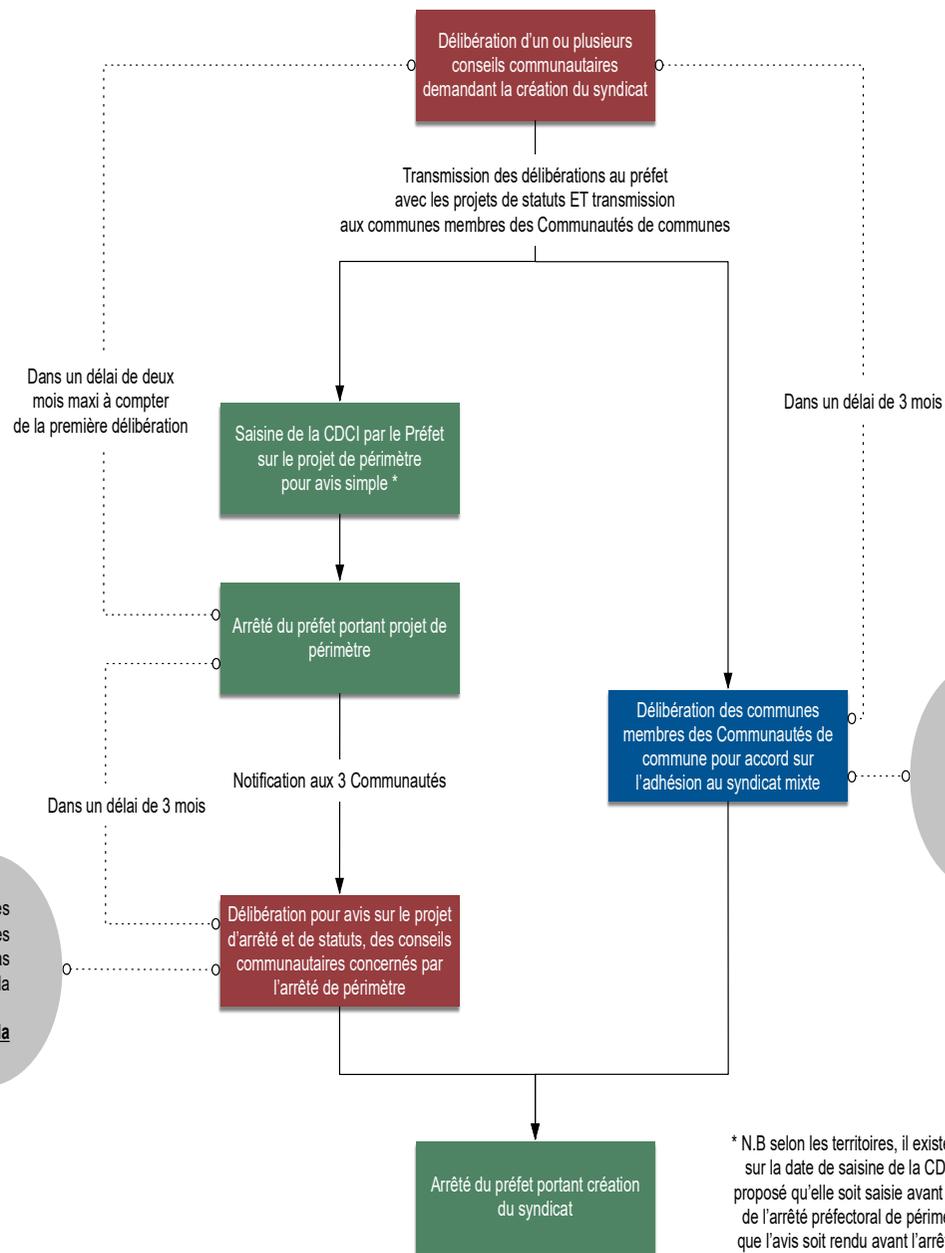
**LYON** – Siège social  
9 bis route de Champagne  
CS 60208  
69134 Ecully Cedex

**PARIS**  
37 rue de Lyon  
CS 61267  
75578 Paris Cedex 12

[www.algoe.fr](http://www.algoe.fr)  
Tél. 33 (0)9 87 87 69 00

space

**Algoé**  
consultants



**Article L.5211-5 du CGCT**  
**Majorité qualifiée des membres** (moitié des membres représentant les 2/3 de la population OU 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population y compris, dans les deux cas l'accord du membre le plus peuplé dépassant le 1/4 de la population totale : donc CASQ)  
**Le silence gardé pendant le délai de 3 mois à compter de la notification vaut décision favorable**

**Ne concerne que les CC, pas les CA.**  
**Articles L. 5214-27, L.5211-5 du CGCT**  
**Majorité qualifiée des membres** (moitié des communes représentant les 2/3 de la population OU 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population y compris, dans les deux cas l'accord du membre le plus peuplé dépassant le 1/4 de la population totale).

\* N.B selon les territoires, il existe un débat sur la date de saisine de la CDCI, il est proposé qu'elle soit saisie avant l'adoption de l'arrêté préfectoral de périmètre pour que l'avis soit rendu avant l'arrêté portant création du syndicat



## **Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de l'Oise Séry lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont**

### **1-Fonctionnement général**

#### **1-1 Horaires et périodes d'ouverture**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouverts du 07 juillet au 01 août 2025.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendent pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

#### **1-2 Lieux d'accueil**

##### *ALSH Ribemont :*

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padiou de Ribemont.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis dans les locaux du gymnase de Ribemont.

##### *ALSH Séry lès Mézières et Brissy Hamégicourt :*

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy-Hamégicourt.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis à l'ancienne école de Séry les Mézières.

#### **1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice ou le directeur de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.

Seul un **majeur** peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directrice ou au directeur et **que cette demande est expressément et préalablement acceptée par la directrice et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVO.**

#### **1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie**

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directrice qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

**ATTENTION :** Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative ;
- Indiquer la durée du traitement ;
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique) ;
- Indiquer le nom du médecin traitant.

**Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.**

*Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.*

#### **Pour les traitements de longue durée**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

#### **Dispositions spécifiques en raison du coronavirus**

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Les parents sont invités à prendre la température de leur

enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communicable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

### **1-5 Procédure en cas d'accident**

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couverts (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle)

### **1-6 Comportement des enfants durant l'accueil**

Respect,

Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

## **2-Inscription**

### **2-1 Ouverture des inscriptions**

Les inscriptions sont possibles à partir du 02 juin 2025. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de communes du val de l'Oise, après prise de rendez-vous (tel. 03 23 66 85 53 – 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :  
Route d'Itancourt  
02 240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

- Séry-les-Mézières le 04 et 18 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.
- Ribemont le 02 et 16 juin 16h00 - 19h00 à la maison France Services.
- Brissy-Hamégicourt les 10 et 24 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

## **2-2 Documents à fournir**

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer)
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.

## **2-3 Modalités et conditions d'annulation**

Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance. En cas d'absence non prévisible, la directrice doit être prévenue le matin.

En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturées à la famille.

## **3- L'offre d'accueil**

### **3-1 Formules d'inscription**

Pour les ALSH, les enfants doivent être inscrits à la semaine complète avec ou sans repas.

En cas de sortie, lors d'une inscription à la semaine sans repas, il sera fait application du tarif repas le jour de la sortie.

Un tarif spécifique sera mis en place pour les séjours de 5 jours et 4 nuits en activité accessoires. Ces séjours pourront avoir lieu sur les différents ALSH, selon les choix pédagogiques et éducatifs des équipes de direction et d'animation.

L'inscription à l'accueil du soir et matin est obligatoire et aura un coût.

### 3-2 Les tarifs

Pour les enfants habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,00 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,00 €	
Semaine avec repas	45.00 €	21.00 €
Semaine sans repas	33.00 €	18.50 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	65.00 €	35.00 €

Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, il sera impliqué un surcoût de 50.00 %. Seul le coût du repas restera le même que pour les enfants du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,50 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,50 €	
Semaine avec repas	67.50 €	43.50 €
Semaine sans repas	49.50 €	35.00 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	97.50 €	67.50 €

### 3-3 L'équipe

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés, selon les quotas prévus par la réglementation.

### 3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

### 3-5 Modalités concernant la restauration

Les enfants déjeuneront sur place le midi.

Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs à l'ensemble des enfants.

